

CONTRAT D'OBLIGATIONS DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DU RESEAU DE TRANSPORT PUBLIC URBAIN DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BASSIN D'AURILLAC

AVENANT N° 5

Entre les soussignés :

La CABA, sise 3 Place des Carmes à Aurillac, représentée par Monsieur Pierre MATHONIER, son Président en exercice ;

Ci-après désignée « l'Autorité Organisatrice »,

D'une part,

Et

La Société Anonyme Publique Locale STABUS, dont le siège est sis 3 Place des Carmes à Aurillac, représentée par son Président-Directeur-Général, Monsieur Stéphane FRECHOU, dûment mandaté ;

Ci-après désignée « l'Opérateur Interne »,

D'autre part,

Vu le contrat d'Obligations de Service Public pour l'exploitation du réseau de transport public urbain de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac portant le visa des services de la Préfecture du Cantal en date du 20 décembre 2018 et signé le 31 décembre 2018 ;

Vu la délibération n° DEL_2024_000 du 15 juillet 2024 portant approbation du présent avenant n°5 au contrat d'Obligations de Service Public pour l'exploitation du réseau de transport public urbain de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac ;

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE UN :

Le premier paragraphe de l'Article 32.2.2 du contrat d'Obligations de Service Public signé le 31 décembre 2018 est modifié comme suit :

« A la date de la signature de l'avenant n°5 du Contrat, le montant de la Rémunération d'Exploitation liée à la gestion et à l'exploitation de l'offre de location de vélos (R2) est fixé à **45 000 €.** »

Les autres dispositions du contrat demeurent inchangées.

Aurillac, le xx juillet 2024,

Pour la CABA
Le Président,

Pierre MATHONIER

Pour la SA-SPL STABUS
Le Président Directeur Général,

Stéphane FRECHOU